

Séance du 14 Décembre 2017

L'an deux-mille-dix-sept, le quatorze décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame MARTIN Martine, Maire.

Présents : Régis LAGARDERE, Patrick PASQUALI, Benoit COUSTURIAN, Robert LAVIGNE, Elisabeth TERRAIL, Hélène DIANA

Excusés : Patrice ROUET, Patrice LAURIER, Michel GANCARZ,

Secrétaire de séance : Mme DIANA Hélène.

Décision modificative pour paiement des fonds de concours

Madame le maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération a été prise le 6 avril 2017 (après le vote du budget) pour le versement d'un fonds de concours à la communauté de communes Bastide de Lomagne dont le montant est fixé à 448 €.

Cette opération n'ayant pu être effectuée lors de l'élaboration du Budget Primitif 2017, il est proposé à présent d'approuver la décision modificative, comme détaillée ci-après, pour intégrer ces fonds de concours.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2041512 (204) : Bâtiments et installations	450,00		
2151 (21) : Réseaux de voirie	-450,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°3 du budget primitif, comme détaillé ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif.

Délibération relative à l'utilisation des salles communales

Madame le maire expose à l'assemblée qu'il convient de fixer les modalités d'utilisation de ces salles conformément aux dispositions de l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales. Cette utilisation doit bien entendu être prioritairement envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Il y a toutefois, le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes des salles dont il s'agit.

Les tarifs de location suivants pourraient être retenus;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le maire et en avoir délibéré, décide de fixer aux taux suivants le prix de location des salles communales qui seront applicables à dater du 1er janvier 2018 :

SALLE DES FETES	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Associations de la commune - Manifestations payantes - Manifestations non payantes - Assemblée générale	81€ Gratuite	80 € Gratuite Gratuite
Particuliers de la commune - Réunions, repas	112 €	112 €
Associations hors de la commune - Manifestations payantes - Réunions – repas - Assemblée générale	112 € 112 € -	150 € 150€ Gratuite
Particuliers hors commune	150 €	150 €
Cautions pour tous	150 €	500 €

Salle du foot	Tarifs mis en place pour janvier 2018
Associations de la commune - Manifestations payantes - Manifestations non payantes	20 € Gratuite
Particuliers de la commune - Réunions, repas	50 €
Associations hors de la commune - Manifestations payantes - Réunions – repas	PAS DE LOCATION POUR LES ASSOCIATIONS HORS COMMUNE
Particuliers hors commune	PAS DE LOCATION POUR LES PERSONNES EXTERIEURS COMMUNE
Cautions pour tous	200 €

Salle des archives	Tarifs mis en place pour janvier 2018
Associations de la commune - Manifestations payantes - Manifestations non payantes	Gratuite Gratuite
Particuliers de la commune - Réunions, repas	PAS DE REPAS DANS LA SALLE DES ARCHIVES
Associations hors de la commune - Manifestations payantes - Réunions – repas	20 € / MOIS (location pour le moment Mme CASTETS) PAS DE REPAS DANS LA SALLE DES ARCHIVES
Entreprises	10 € / JOUR (Laboratoire ALTHO)
Cautions pour tous	100€

Convention de location d'une salle communale- Règlement d'utilisation d'une salle commune

Madame le maire fait lecture d'un modèle de convention et d'un règlement d'utilisation.

Après lecture, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- de mettre en place ces documents lors d'une location de salle,
- approuve la convention et le règlement.

Fusion SIAEP de Mauvezin et Arrats

Madame le maire fait lecture de la délibération prise lors du dernier conseil municipal.

Elle informe le conseil municipal que celle-ci doit être reprise avec une date supérieure au 6 décembre 2017.

À cet effet, une nouvelle délibération sera prise et envoyer au service concerné.

Indemnité régisseur

Madame le maire rappelle qu'en 2015 une régie a été créée pour le secrétariat de la mairie avec une indemnité de 110 euros par an.

Elle rappelle aussi que la mairie comporte deux autres régies : Bibliothèque et camping.

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il serait judicieux de verser qu'un montant pour les 3 régies.

Madame le maire fait lecture de l'acte constitutif d'une régie de recettes.

Après lecture et explication, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'acte constitutif,
- approuve de verser qu'un montant pour les 3 régies à hauteur de 110 euros (voir lors du conseil),
- demande à Madame le maire de faire le nécessaire afin de réaliser cette opération.

Arrêté communal relatif à la Défense Extérieur Contre l'Incendie pour 2017

Madame le maire fait lecture des documents reçu concernant la Défense Extérieur Contre l'Incendie.

Après réflexion, nous devons attendre les instructions de la communauté de communes.

Nouvelle réglementation déchèterie SICTOM Mauvezin

Madame le maire informe le conseil municipal qu'à partir du 1^{er} février 2018, l'accès aux déchèteries de notre secteur sera soumis à un contrôle par l'apposition d'un macaron sur le pare-brise de votre véhicule.

Ce macaron sera remis en mairie en justification son domicile ainsi que la carte grise de son véhicule.

La séance est levée à 23h00